

Entente administrative de partage des coûts communs entre les fabriques

Réaménagement des ressources humaines en pastorale pour accompagner plusieurs communautés paroissiales

ENTENTE & AMÉNAGEMENTS ADMINISTRATIFS

La mise en place d'une équipe pastorale pour desservir plusieurs communautés paroissiales implique une entente pour le partage des dépenses salariales et de certains services inhérents entre les fabriques concernées. L'objectif de ce document est de présenter les principes et des modalités pour identifier et partager des dépenses et les services mis en commun.

1. Principes de base de partage des dépenses

Le principe général pour le partage des dépenses salariales de l'équipe pastorale paroissiale et du logement des prêtres se fait à partir du pourcentage de la population de chaque paroisse. Cependant, ce pourcentage peut être modulé en fonction de la situation et des particularités du territoire, des communautés chrétiennes et des conditions d'exercice pour la pastorale paroissiale. Les facteurs pris en compte sont identifiés par les fabriques en concertation avec l'archidiocèse.

Si le réaménagement des ressources humaines en pastorale implique également la mise en place d'un service de secrétariat commun ou de tout autre service jugé nécessaire, le partage se fait selon le même principe présenté au premier paragraphe.

Le partage des frais de déplacement se fait uniquement à parts égales entre les fabriques concernées.

2. Entente administrative pour le partage des dépenses et services inhérents à l'équipe pastorale desservant plusieurs communautés paroissiales.

Les fabriques doivent constituer un comité interparoissial de coordination pour établir une entente administrative et par la suite en assurer la mise à jour et le suivi. Les modalités de formation et de fonctionnement sont établies par les fabriques concernées avec l'équipe d'animation régionale sous la supervision de l'autorité diocésaine désignée par l'archevêque.

L'entente administrative établit les modalités de partage des dépenses et tout service commun jugé nécessaire dans le cadre du réaménagement des ressources pastorales.

L'entente administrative proposée par le comité interparoissial de coordination est présentée aux fabriques concernées pour approbation. L'entente entre en vigueur suite à l'approbation de la majorité des fabriques concernées.

***** Un exemple d'entente administrative est présenté en annexe à ce document. *****

3. Dépenses à partager

- Dépenses (incluant le logement des prêtres) à partager pour l'équipe pastorale dont les membres sont officiellement nommés et mandatés par l'archevêque:
 - Logement des prêtre(s) (sans leur salaire, car il est maintenant sous la charge du Diocèse);
 - Diacres;
 - Agent(s) de pastorale.

- Dépenses pour le personnel lié au logement des prêtres dans les presbytères selon l'Ordonnance diocésaine relative au traitement des ministres ordonnés :
 - Poste pour la préparation des repas (cuisinière);
 - Poste pour l'entretien ménager des espaces de résidence des prêtres (incluant la literie).
 - Autres dépenses relatives au logement des prêtres

Le coût de logement de base des prêtres est établi dans l'Ordonnance diocésaine relative au traitement des ministres ordonnés. Cependant, d'autres dépenses peuvent être identifiées par les fabriques selon les coûts réels des espaces occupés dans un presbytère, les coûts de services requis selon les circonstances et les besoins des prêtres pour l'exercice de leurs responsabilités. Ainsi, les fabriques doivent s'entendre sur les autres dépenses et contribuer au paiement de celles-ci.

- Autres services communs

S'il y a lieu, toutes autres dépenses salariales reliées à la mise en place de services comme un secrétariat commun, l'embauche d'intervenants en pastorale, etc.

4. Dépenses reliées à la formation et au ressourcement des membres de l'équipe pastorale

Les coûts pour la formation et le ressourcement qui sont prévus dans l'Ordonnance diocésaine relative au traitement des ministres ordonnés et l'Ordonnance relative aux conditions de travail des agentes ou agents laïques mandatés en paroisse.

5. Dépenses reliées aux frais de fonctionnement de l'équipe pastorale

Les coûts pour les dépenses encourues pour des activités communes pour les paroisses, tels que: la documentation, les frais d'activités, le matériel didactique à l'usage des animateurs, les frais de représentation, etc.

6. Poste budgétaire pour les frais de déplacement pour l'équipe pastorale

Le partage des frais de déplacement se fait à parts égales entre les fabriques concernées. Ces frais sont pour :

- Le ministère en paroisse ;
- Les déplacements entre les paroisses.

7. Autres modalités administratives

Pour le paiement des salaires autres que celui des prêtres ainsi que les dépenses partagées, il est utile qu'une des fabriques soit désignée comme mandataire et employeur du personnel de l'équipe pastorale.

Les autres fabriques remboursent la fabrique mandataire selon les modalités établies dans l'entente administrative.

Au début d'un réaménagement des ressources humaines en pastorale pour accompagner plusieurs communautés paroissiales, l'entente administrative est faite pour une période d'une année. Elle est par la suite reconduite automatiquement, mise à jour ou modifiée selon les besoins ou après une évaluation périodique établie entre les fabriques.